

Arrêté N° 2026_03714_VDM

**SDI 20/0048 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_02293_VDM DANS
L'IMMEUBLE SIS 59 RUE PEYSSONNEL - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_01100_VDM, signé en date du 18 juin 2020, concernant l'immeuble NEOZEN, sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble NEOZEN, sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2024_02039_VDM, signé en date du 11 juin 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, et prolongeant les délais accordés à la copropriété de l'immeuble NEOZEN, sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02434_VDM, signé en date du 30 juin 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, et prolongeant de nouveau les délais pour la réalisation des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble NEOZEN, sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n°2025_03446_VDM, signé en date du 16 septembre 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, pour erreur matérielle, concernant l'immeuble NEOZEN, sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux pérennes établie le 20 mars 2026 par la société XXXX XX XXXX XXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), maître d'œuvre, représentée par XXXXX XXXX XXXX et domiciliée XXX XXXXX XXXXXX - XXXXX XXXXXX, transmise au service municipal en date du 17 juillet 2026,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 septembre 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 57 et 59 rue Peyssonnel / 7,9,11 et 13 rue Melchior Guinot - 13003 MARSEILLE 3EME, situé sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, et composé des bâtiments suivants distincts NEOLIS, NEOZEN, NEOCIEL et NEOMED,

Considérant la division en volume des immeubles NEOZEN sis 57 et 59 rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE, situés sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, et constitués des entités suivantes :

- une partie comprenant des logements, située au n°57, du troisième au septième étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice, le cabinet XXXX, représenté par XXXXX XXXX XXXXX et domicilié X XXX XXXX XXXX – XXXXX XXXXX,
- une partie comprenant l'école IFSI Blancarde, située au n°59, du rez-de-chaussée au deuxième étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXX XXXXX, via l'association XXXX XXX XXXX, représentée par XXXXX XXXXX XXXXX, directrice juridique, et domiciliée X XXX XXXX XXXXX - XXXX XXXXX, ou à ses ayants droit,
- l'ensemble des sols et du jardin central, des allées de circulation en sous-sol et des issues de secours depuis le sous-sol remontant en façade, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXX XXXX XXXX domiciliée XX XXXX XX XXXXX – XXXXX XXXXX, et représentée par XXXXX XXXX XXXX, cabinet XXXXX XX XX XXXXX, domicilié X XXX XXXX XXXXXXXX - XXXXX XXXXX,

Considérant que le **volume de l'immeuble NEOZEN sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, du rez-de-chaussée au deuxième étage, est le seul concerné par le présent arrêté,**

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par Monsieur XXXXX XXXX, architecte, de la société XXXX XX XXXX XXXXX, en date du 20 mars 2026, et transmise au service municipal en date du 17 juillet 2026, que les travaux de réparation définitive, et notamment les travaux de démolition des revêtements de façade (en pierres collées) et de réalisation de nouveaux revêtements de façade (en pierres agrafées) ont bien été réalisés sur les façades de l'immeuble NEOZEN sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que, suite aux travaux attestés susvisés, les filets pare-gravats ont été enlevés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 septembre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mars 2026 par XXXXX XXXX, architecte, de la société XXXX XX XXXX XXXXXX, sur le volume compris entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage de l'immeuble NEOZEN sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à XXXX XXXX XX XXXXX XXXX XXXX XXXX, représentée par XXXX XXXX XXXX, directrice juridique, domiciliée X XXX XXXXX XXXX - XXXXX XXXXXXXX ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation du volume compris entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage de l'immeuble NEOZEN sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire du volume concerné tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera également adressé à titre informatif, aux représentants suivants des différentes entités issues de la division en volume des immeubles NEOZEN sis 57 et 59 rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE :

- **XXXXXX XXXX, syndic en exercice**, domicilié X XXX XXXX XXXX – XXXXX XXXXXXXX, représentant le volume sis au n°57 des lots situés du troisième au septième étage,
- **XXXXXX XXXXX XX XX XXXXXXXX**, domicilié X XX XXX XXXX - XXXXXXX XXXXXXX, pour XXXXX XXXXXXX XXXXX domiciliée XX XXX XXX XXXX – XXXXXXX XXXXXXXX, représentant le volume comprenant l'ensemble des sols et du jardin central, des allées de circulation en sous-sol et des issues de secours depuis le sous-sol remontant en façade.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du
logement, de l'hébergement, et de la
lutte contre l'habitat indigne
28 sept. 2026